

Procès Le Scouarnec – Réquisition :

Le représentant du ministère public a également demandé de prévoir une mesure de rétention de 5 ans. "Elle prévoit qu'à sa sortie de prison, le condamné aura un réexamen de sa situation sur un plan psychologique, pénal et pénitentiaire, donc éventuellement une expertise pour faire le point sur sa situation et en fonction des résultats de ces examens, il sera éventuellement en centre de rétention", a détaillé Me Céline ASTOLFE, avocate de la Fondation pour l'enfance, l'une des associations parties civiles à l'audience.

"C'est un choix de réquisitions qui a le mérite de vouloir rassurer sur les risques de récidive, pour lesquels l'avocat général a particulièrement insisté", a commenté l'avocate.

La Provence

Pédophilie: quinze ans de prison requis contre l'ex-chirurgien Joël Le Scouarnec

Par © 2020 AFP Par Nathalie ALONSO

- JEUDI 03/12/2020 à 17H28 - Mis à jour à 17H45



Croquis de l'audience du 13 mars 2020 lors du procès de Joel Le Scouarnec devant les assises à Saintes

PHOTO - AFP/ARCHIVES - BENOIT PEYRUCQ

Saintes (France) - Quinze ans de réclusion criminelle ont été requis jeudi contre l'ex-chirurgien Joël Le Scouarnec, qui comparait à huis clos à Saintes dans le premier volet d'une gigantesque affaire de pédophilie.

Selon plusieurs avocats interrogés par l'AFP, l'avocat général Mathieu Auriol a réclamé que cette peine soit assortie de dix ans de suivi socio-judiciaire et d'un certain nombre de mesures : interdiction d'entrer en contact avec des mineurs et d'exercer sa

profession, et obligation d'indemniser les victimes. Il en a outre demandé que sa condamnation soit inscrite au fichier Fijais des délinquants sexuels.

Le représentant du ministère public a également demandé de prévoir une mesure de rétention de 5 ans. "Elle prévoit qu'à sa sortie de prison, le condamné aura un réexamen de sa situation sur un plan psychologique, pénal et pénitentiaire, donc éventuellement une expertise pour faire le point sur sa situation et en fonction des résultats de ces examens, il sera éventuellement en centre de rétention", a détaillé Me Céline ASTOLFE, avocate de la Fondation pour l'enfance, l'une des associations parties civiles à l'audience. "C'est un choix de réquisitions qui a le mérite de vouloir rassurer sur les risques de récidive, pour lesquels l'avocat général a particulièrement insisté", a commenté l'avocate.

Me Francesca Satta, l'avocate de la famille de la très jeune voisine de l'ex-chirurgien, dont la dénonciation a permis l'ouverture de l'enquête, a jugé ce réquisitoire "équilibré". L'homme, qui a ce jour-même 70 ans, encourt la peine maximale de 20 ans de réclusion criminelle. La décision de la cour et du jury composé de quatre femmes et deux hommes est attendue dans la soirée, après les plaidoiries de la défense. "Cette peine, il l'attend, il sait qu'il va être déclaré coupable (...) mais il attend un verdict juste", a dit son avocat Thibaut Kurzawa.

- "Aveux stratégiques" -

Durant le procès ouvert lundi, Joël Le Scouarnec a reconnu des faits de viols, mais au compte-gouttes, oscillant, selon des avocats de parties civiles, entre "amnésie" et "aveux stratégiques" pour ce premier volet d'une affaire de pédophilie hors normes sur 30 ans.

Le médecin autrefois respecté, père de trois fils, est en effet également mis en examen depuis octobre à Lorient (Morbihan), dans une deuxième procédure, pour viols et agressions sexuelles sur 312 victimes potentielles identifiées à la lumière de ses écrits glaçants, découverts en 2017.

A Saintes, l'ancien chirurgien digestif est jugé pour des agressions sexuelles sur sa nièce Aurélie* dans les années 90 à Loches (Indre-et-Loire) et sur une patiente, Amélie* et des faits de viols (pénétrations digitales), à la même période, sur Helena*, une autre nièce, et sur Lucie*, sa petite voisine à Jonzac (Charente-Maritime). C'est cette fillette qui, en dénonçant ce voisin, avait permis l'arrestation de Le Scouarnec en mai 2017.

Depuis, il reconnaissait des agressions sexuelles, mais niait les faits plus graves de viols, dans ce volet où "l'omerta" de la famille est dénoncée à l'unisson par les parties civiles. Dès les années 90, son ex-femme, qui le conteste aujourd'hui, l'avait questionné sur ses penchants, puis sa sœur avait reçu les confidences de ces filles. Jamais il n'avait été dénoncé.

Confronté à ses victimes et à des pièces "insoutenables" mêlant photos et écrits, l'accusé a fini par lâcher des aveux de viols en pointillés. Mardi, il a reconnu des faits sur trois victimes anciennes dans les années 80, sans conséquence pour lui car ces

cas étaient prescrits. Puis, confronté mercredi à l'aînée des deux nièces, il a reconnu les avoir violées elle et sa sœur, aujourd'hui âgées de 35 et 30 ans.

Le "soulagement" des nièces après ces aveux a été de courte durée. Selon plusieurs avocats, la cour ne peut pas retenir ces aveux concernant l'aînée puisqu'elle n'était pas saisie de ces faits.

Leur déception s'est ajoutée à celle de la mère et de l'avocate de la petite voisine de Jonzac, qui ne sont pas parvenues à tirer des aveux sur le viol digital de la fillette, 10 ans aujourd'hui. L'accusé dit ne pas s'en souvenir.

* prénoms modifiés